



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU 11 AVR. 2024

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET A LA MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2007-0564 DU 18 MAI 2007 DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LA PROTECTION DES PÉRIMÈTRES DES CAPTAGES DE KERGOFF ET LANNUCHEN 1 ET 2 AU FOLGOËT

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.422-2, R.421-1, R.423-20, R.423-32, R.423-57, R.423-58 et R.424-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation, notamment ses articles L.1, L.110-1 à L.121-5, R.111-1 à R.112-24 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2024-02-26-00005 du 24 février 2024 donnant délégation de signature à Monsieur François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-0564 du 18 mai 2007 autorisant, d'une part, le prélèvement des eaux des sources de Lannuchen et Kergoff situées sur la commune du Folgoët à partir des captages de Lannuchen 1 et 2 et de Kergoff et leur utilisation pour l'alimentation humaine en eau potable et déclarant d'utilité publique, d'autre part, au bénéfice de la commune de Lesneven :

- la dérivation et le prélèvement par gravité des eaux de sources de Lannuchen et Kergoff à partir des ouvrages de captage de Lannuchen 1 et 2 et de Kergoff, pour l'alimentation humaine en eau potable,
- l'établissement des périmètres de protection des captages de Lannuchen 1 et 2 et de Kergoff sur les communes de Lesneven et du Folgoët ainsi que l'institution des servitudes afférentes ;

VU la délibération du 18 mai 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Lesneven Côte des Légendes (CCLCL), compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2020, sollicitant la modification de la déclaration d'utilité publique susmentionnée ;

VU les dossiers de demande des permis de construire (n° 0290552200013 et 0290552200014), et notamment l'évaluation environnementale, présentés par EDF Renouvelables France, représenté par la SAS Centrale Photovoltaïque de Le Folgoët en tant que maître d'ouvrage ;

VU l'avis délibéré n° 2022APB62 du 3 novembre 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne et la réponse à l'avis par le maître d'ouvrage du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de novembre 2023 de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) du Finistère ainsi que l'avis émis par le préfet le 21 décembre 2023 sur l'étude préalable agricole ;

VU la décision du 25 mars 2024 de la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Catherine DESBORDES en qualité de commissaire enquêteur, modifiée par décision du 28 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'EDF Renouvelables a sollicité, via la SAS Centrale Photovoltaïque de Le Folgoët, la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques sur la commune du Folgoët ;

CONSIDÉRANT que ce projet n'est, en l'état actuel, pas compatible avec les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral n° 2007-0564 du 18 mai 2007 susvisé et qu'il convient de le modifier ; que la communauté de communes Lesneven Côte des Légendes, compétente en matière d'eau potable, a sollicité par délibération du 18 mai 2022 la modification de cet arrêté pour le rendre compatible avec ce projet ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construire porte sur une installation d'une puissance d'environ 21,3 Mwc, soumise à évaluation environnementale en application de la rubrique 30 de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement ; qu'elle doit en conséquence faire l'objet d'une enquête publique au titre du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite la modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 18 mai 2007 susvisé et que cette modification est soumise à enquête publique en application du livre 1^{er} du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT que lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs consultations publiques dont l'une au moins en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du même code ; qu'il y a donc lieu de procéder à une enquête publique unique pour la demande de permis de construire susmentionnée et la demande de modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique susvisé ;

SUR la proposition du secrétaire général du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : objet et durée de l'enquête

La demande présentée, d'une part, par EDF Renouvelable France, dont le maître d'ouvrage est la SAS Centrale Photovoltaïque de Le Folgoët, et, d'autre part, par la communauté de communes Lesneven Côte des Légendes, consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol entre les hameaux de Lannuchen, Kerbriant et Kergolestroc au Folgoët nécessitant la modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de Kergoff et Lannuchen 1 et 2 à Lesneven et au Folgoët.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées pour les parties relatives :

- au permis de construire à EDF Renouvelables France, Monsieur Andrea BRASCHI, chef de projets, agence de Nantes, 26 boulevard de Stalingrad, CS 52314, 44023 Nantes – 07 78 51 70 43 – centrale_solaire_lefolgoet@edf-re.fr
- à la modification de la déclaration d'utilité publique à la CCLCL : centrale_solaire_lefolgoet@edf-re.fr

Ce projet est soumis à une enquête publique unique sur le fondement de l'article L. 123-6 du code de l'environnement en application des dispositions des articles :

- R.423-57 du code de l'urbanisme s'agissant d'un projet soumis à évaluation environnementale et concerné par la réalisation de plusieurs enquêtes publiques.
- R.122-2 du code de l'environnement s'agissant d'un projet soumis à évaluation environnementale systématique avec production d'une étude d'impact, en application de la rubrique 30 visée dans l'annexe 2 de cet article ;

- L.110-1 et suivants, R.111-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique concernant la modification de l'arrêté n° 2007-0564 du 18 mai 2007 déclarant d'utilité publique la protection des périmètres de captages de Kergoff et Lannuchen 1 et 2 à Lesneven et au Folgoët ;
- L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'environnement concernant des projets d'ouvrages exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L.122-1 du même code.

L'enquête publique unique est ouverte pendant 35 jours consécutifs, du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au lundi 24 juin 2024 à 17h00, dans les mairies suivantes : Le Folgoët, Lesneven et Kernouës. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Folgoët, 2 rue du Verger (29260).

ARTICLE 2 : désignation et permanence du commissaire enquêteur

Madame Catherine DESBORDES, docteur en sciences et techniques de l'environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, le président du tribunal administratif interrompt l'enquête publique, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions, aux jours et heures suivants :

Mairie du Folgoët :

- mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00
- jeudi 6 juin 2024 de 13h30 à 17h00
- lundi 24 juin 2024 de 13h30 à 17h00

Mairie de Lesneven :

- lundi 27 mai 2024 de 14h00 à 18h30

Mairie de Kernouës :

- vendredi 14 juin 2024 de 9h15 à 12h00

ARTICLE 3 : publicité de l'enquête

Presse

Un avis au public est inséré en caractères apparents, par les soins du préfet du Finistère, dans *Le Télégramme* et *l'Ouest France*, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, au plus tard le 6 mai 2024, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Affichage

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, au plus tard le 6 mai 2024, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est rendu public par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune du Folgoët, de Lesneven et de Kernouës. Cette formalité est accomplie et certifiée par les maires des communes.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le maître d'ouvrage procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage, prévu au IV de l'article R.123-11 du code de l'environnement, devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 de la ministre de la transition écologique.

Internet

L'avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : www.finistere.gouv.fr, rubrique : Publications – Publications légales – Enquêtes publiques

ARTICLE 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier, composé des pièces prévues aux articles L123-6 et R123-8 du code de l'environnement, notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne ainsi que la réponse du pétitionnaire à cet avis, est consultable dans les mairies suivantes : Le Folgoët, Lesneven et Kernouës, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Il est disponible en version numérique à l'adresse suivante : <http://photovoltaique-le-folgoet.enquetepublique.net>

Il est également consultable sur un poste informatique à la préfecture du Finistère – 42 boulevard Duplex – 29000 Quimper aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, (avant l'ouverture de l'enquête) ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler des observations et propositions selon les modalités suivantes :

1. dans les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en mairie du Folgoët, de Lesneven et de Kernouës ;
2. par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie du Folgoët – 2 rue du Verger, 29260 Le Folgoët, avec la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » ;
3. par courrier électronique à l'adresse suivante : photovoltaique-le-folgoet@enquetepublique.net
4. par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées entre le mardi 21 mai 2024 à 9h00 et le lundi 24 juin 2024 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables à la mairie du Folgoët. Les observations et propositions du public transmises par courriel sont consultables sur le site internet de l'État susmentionné. Les observations et propositions écrites reçues lors des permanences par le commissaire enquêteur sont consultables dans les meilleurs délais à la mairie du Folgoët.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : clôture de l'enquête publique unique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique unique sont clos par le commissaire enquêteur qui rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet. Il communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au responsable du projet qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, au titre de chacune des dispositions de l'enquête publique unique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet du Finistère le dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 8 : consultation du rapport et des conclusions de l'enquête publique unique

Une copie du rapport et des conclusions est déposée aux mairies du Folgoët, de Lesneven et de Kernouës, ainsi qu'à la préfecture du Finistère pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également consultables pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Copie de ces conclusions peut être communiquée aux personnes qui en font la demande au préfet du Finistère. Celui-ci peut soit inviter le demandeur à en prendre connaissance en mairie, soit lui adresser une copie, soit en assurer la publication en vue de sa diffusion aux demandeurs.

ARTICLE 9 : autorité décisionnaire et décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour, d'une part, délivrer les permis de construire préalables à la SAS Centrale photovoltaïque de Le Folgoët en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol entre les hameaux de Lannuchen, Kerbriant et Kergolestroc au Folgoët et, d'autre part, pour modifier, pour le compte de la communauté de communes Lesneven Côte des Légendes, l'arrêté n° 2007-0564 du 18 mai 2007 déclarant d'utilité publique la protection des périmètres de captages de Kergoff et Lannuchen 1 et 2 à Lesneven et au Folgoët.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Brest, le président directeur général d'EDF Renouvelables, le président de la communauté de communes Lesneven Côte des Légendes, les maires du Folgoët, de Lesneven et de Kernouës et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



François DRAPÉ